

DEL/2024/AE/44
**RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE ET EXTRA
 ET ACCUEILS PERISCOLAIRES 2024/2025**
MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES



Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire, ainsi que les tarifs des activités périscolaires. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que, dans le but de mettre en place une tarification plus proche de la situation financière et familiale des parents, et sur suggestion de la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, la participation des familles est calculée sur la base de leur quotient familial. Ce mode de calcul est en effet plus juste et prend en considération la situation particulière de chaque famille en temps réel.

Depuis septembre 2013 et afin de répondre à une proposition de la CAF du Nord, relative à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif intitulé « Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles » (L.E.A.), de nouveaux barèmes de ressources ont été intégrés dans les grilles de participation des familles, à l'instar de ceux appliqués aux accueils de loisirs. Ce dispositif a pour objectif, dans la continuité de l'action municipale, de proposer aux familles fragilisées une tarification adaptée à leurs ressources et permettre à leurs enfants d'accéder aux prestations périscolaires (pause méridienne, accueils périscolaires). A ce titre, les tarifs ne sont scindés que pour des raisons comptables en deux prestations distinctes, mais sans effet concret sur l'organisation de la pause méridienne, les deux prestations étant interdépendantes : la famille paye donc l'intégralité de la participation.

Le quotient familial de chaque famille est calculé sur la base des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur le site CAF PARTENAIRES. A défaut, ce sont les ressources reprises sur l'avis d'imposition qui sont prises en considération. En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliqué. De même, dans le cas où l'attestation d'assurance de responsabilité civile des tuteurs légaux ou l'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant ne seraient pas fournies, le tarif de la tranche maximale est appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Les familles, faisant l'objet d'une garde alternée pour leurs enfants, devront transmettre à la régie centralisée le jugement stipulant les dates de gardes respectives. A défaut de jugement, une attestation manuscrite de chacun des parents, sera demandée, indiquant les modalités de garde, accompagnée de la déclaration de garde alternée établie après de la Caisse d'Allocations Familiales. Dès la mise à jour du dossier auprès de la régie centralisée, les parents seront facturés séparément.

Pour la totalité de ces prestations, les tarifs hémois les plus bas seront appliqués aux enfants qui, administrativement, n'habitent pas Hem mais qui sont placés, sur décision judiciaire, chez des assistantes maternelles hémoises et/ou des foyers d'hébergement hémois dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Nord. Par ailleurs, les tarifs hémois seront appliqués aux enfants domiciliés à l'extérieur de la commune mais qui, par faute de place dans leur commune, et par décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) à Hem. De même, les tarifs hémois seront appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, qui sont placés en Institut d'Education Motrice (IEM), Institut Médico-Éducatif (IME) ou encore Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), etc. et qui bénéficient d'une inclusion scolaire dans des écoles de Hem. Enfin, les tarifs hémois seront également appliqués aux enfants, domiciliés à l'extérieur de la commune, dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Hem (le justificatif de cotisation foncière entreprise sera à fournir). Il en est de même pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune dont les parents sont salariés de la mairie de Hem ou de ses établissements publics rattachés.

A défaut d'adresse sur le site CAF PARTENAIRES, les tarifs extérieurs seront appliqués, d'une part aux familles ne pouvant pas fournir un justificatif de domicile sur Hem à leurs noms et prénoms et d'autre part, aux familles qui n'auraient pas actualisé leurs données administratives sur le portail famille pour l'année en cours. Aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des documents avec retard. De plus, en cas de fraude, le régisseur effectuera une régularisation sur la globalité de l'année scolaire en cours.

En outre et d'une manière générale, le tarif hémois est maintenu, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour les familles déménageant dans une autre commune en cours d'année scolaire.

Pour les familles en garde alternée, elles pourront également bénéficier du tarif « commune » pour le reste de l'année scolaire en cours. Pour toutes les années suivantes, chaque parent sera facturé en fonction de son lieu de domicile.

Par ailleurs, un tarif forfaitaire particulier est appliqué aux enfants souffrant de troubles importants de santé, nécessitant un panier repas transmis par la famille. Ce tarif représente la prise en charge et l'animation de l'enfant durant la pause méridienne. Dans ce cas uniquement, la participation de la famille ne comprend dans le forfait que la part du coût animation selon le barème des quotients familiaux mensuels.



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 23 mai,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mai 20024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 30 mai 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Thérèse NOCLAIN, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE

Eugénie CARBON ayant donné procuration à Barbara RUBIO COQUEMPOT



Ces tarifs seront appliqués en période scolaire. En période extrascolaire (mercredis éducatifs, centres des vacances d'automne, d'hiver, de printemps, et estivales), la part coût du repas est appiquée.

Les frais de restauration sont à régler, à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Enfin, il est à noter, que dans le cadre de sa politique nutritionnelle, la Ville de Hem intègre 30% de composants BIO dans ses menus sur 20 jours, soit un composant BIO, dans chaque repas, tous les 2 jours, un pain BIO tous les deux jours, l'ensemble des yaourts nature, fromages blancs et compotes BIO et un repas complet BIO toutes les 2 semaines. De même, l'accent est mis sur les produits émanant de la production locale et des circuits courts. 30% des produits sont de qualité, labellisés. Enfin, un repas végétarien est servi chaque semaine, un double choix de menus est également proposé chaque jour : deux entrées, deux plats principaux et deux desserts.

PAUSE MERIDIENNE MUNICIPALE

Participation des familles			
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Forfait pause méridienne	Dont coût du repas	Dont coût animation
Tarifs hémois			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	1,00 €	0,82 €	0,18 €
2 - QF entre 370 et 499 €	1,90 €	1,60 €	0,30 €
3 - QF entre 500 et 849 €	2,26 €	1,72 €	0,54 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	2,60 €	1,88 €	0,72 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	2,90 €	1,90 €	1,00 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	3,35 €	2,05 €	1,30 €
Tarifs extérieurs			
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	2,00 €	1,81 €	0,19 €
2 - QF entre 370 et 499 €	3,42 €	3,05 €	0,37 €
3 - QF entre 500 et 849 €	4,19 €	3,56 €	0,63 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	4,85 €	4,00 €	0,85 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	5,45 €	4,33 €	1,12 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	5,95 €	4,35 €	1,60 €

Comme le veut l'usage, un pique-nique par an est offert aux élèves qui participent à une sortie scolaire.

RESTAURATION MUNICIPALE

Enseignants	5,28 €
--------------------	---------------

Le prix du repas éventuellement servi dans les restaurants scolaires de la Ville aux enseignants, dont l'indice majoré est inférieur à 466, sera minoré de la participation octroyée par l'Inspection Académique.

Il convient en outre de fixer les tarifs pour les repas servis au personnel municipal à la Résidence de la Marque.

Agents municipaux	8,25 €
--------------------------	---------------

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires municipales maternelles et primaires, fonctionnent avant et après la classe et ce, durant la période scolaire, aux horaires suivants :

- ⇒ Le matin de 7h00 à 8h30
- ⇒ Le soir de 16h30 à 18h30

Elles sont installées dans les établissements scolaires suivants :

- ⇒ Groupe scolaire Victor Hugo, rue de Beaumont,
- ⇒ Groupe scolaire Marcel Pagnol, avenue de la Marne,
- ⇒ Ecole La Fontaine, avenue Foch (regroupe les écoles La Fontaine, Jules Ferry et Marie Curie),
- ⇒ Groupe scolaire Saint-Exupéry, avenue Schweitzer,
- ⇒ Groupe scolaire De Lattre de Tassigny, rue de la Vallée.

Participation des familles aux accueils périscolaires :

Participation des familles		
Tranches en fonction du quotient familial mensuel	Tarif créneau matin	Tarif créneau soir
Tarifs hémois		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,27 €	0,40 €
2 - QF entre 370 et 499 €	0,49 €	0,74 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,66 €	1,00 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	0,92 €	1,39 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,30 €	1,98 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1,60 €	2,28 €

Tarifs extérieurs		
1 - QF inférieur ou égal à 369 €	0,31 €	0,48 €
2 - QF entre 370 et 499 €	0,56 €	0,86 €
3 - QF entre 500 et 849 €	0,75 €	1,15 €
4 - QF entre 850 et 1 499 €	1,05 €	1,58 €
5 - QF entre 1 500 et 2 099 €	1,49 €	2,28 €
6 - QF égal ou supérieur à 2 100 €, ou non connaissance des ressources	1,79 €	2,58 €

Les frais d'inscription des activités périscolaires sont à régler, à terme échu, à réception de la facture mensuelle.

Pour toutes ces structures d'accueil périscolaires, les frais d'inscription sont calculés sur la base :

- Des ressources déclarées à la Caisse d'Allocations Familiales consultables par la régie scolaire, sur la rubrique CAF PARTENAIRES,
- Ou à défaut, des ressources reprises sur le dernier avis d'imposition (totalité des ressources du foyer fiscal), en cas de non-affiliation à la CAF du Nord.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale est appliquée.

Ces tarifs sont en vigueur du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

Vu l'avis conforme de la commission Education et Jeunesse du 11 avril 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les tarifs de la restauration municipale scolaire et des accueils périscolaires organisés par la Ville tels qu'enoncé par la présente ;
2. De prévoir l'encaissement des recettes au budget de l'exercice ;
3. D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (pour les activités...).

Ainsi délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire



DGS